



COMMANDEMENT DE LA FORMATION DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *division formation ; bureau  
coordination.*

**DÉCISION N° 2812/DEF/COFAT/DF/B/COORD/  
FORM portant abrogation de textes.**

*Du 17 mars 2006.*

N O R D E F T 0 6 5 0 4 3 8 S

---

*Textes abrogés :*

Voir textes ci-dessous.

*Mot(s) clef(s) :* BULLETIN OFFICIEL DES  
ARMEES

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 21.

---

Les textes mentionnés ci-dessous relatifs à la formation de spécialité initiale et à la formation de spécialité élémentaire sont abrogés :

La circulaire n° 2761/DEF/CoFAT/DEF/BFS/COORD du 1er février 2000 (BOC/PA, p. 917) relative à la formation de spécialité initiale des militaires du rang sous contrat et des volontaires de l'armée de terre du domaine de spécialités défense nucléaire, biologique et chimique.

La circulaire n° 13929/DEF/CoFAT/DEF/BFD/COORD du 4 septembre 2000 (BOC/PA, p. 4993) relative à la formation de spécialité élémentaire des militaires du rang sous contrat et des volontaires de l'armée de terre du domaine de spécialités défense nucléaire, biologique et chimique.

*Le général, commandant de la formation de l'armée de terre,*

Michel POULET.

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau  
planification des ressources humaines.*

**INSTRUCTION N° 236/DEF/EMAT/BPRH/SC  
modifiant l'instruction n° 954/DEF/EMAT/  
BPRH/EG/SO du 5 mai 2003 (BOC, p. 4120 ;  
BOEM 771) relative à la formation individuelle  
des sous-officiers.**

*Du 28 mars 2006.*

N O R D E F T 0 6 5 0 5 4 3 J

---

*Pièce jointe :*

Une annexe.

*Précédent modificatif :*

12 février 2004 (BOC, 1663).

*Mot(s) clef(s) :* FORMATION PROFESSIONNELLE  
— TERRE

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 22.

---

L'instruction 954/DEF/EMAT/BPRH/EG/SO du 05 mai 2003 est modifiée comme suit :

## 1. DANS LE SOMMAIRE.

1.1. Après le point 13.2 insérer le point 13.3 suivant :

« 13.3. Cas particulier. ».

1.2. Après le point 17 insérer les points 17.1 et 17.2 suivants :

« 17.1. Généralités.

17.2. Cas particulier. »

## 2. TITRE III. FORMATION DU DEUXIÈME NIVEAU.

### 2.1. Point 13.1.

Remplacer le barème du septième alinéa par le tableau suivant :

Niveaux de notation.	Notes.
3	17
4	16
5	15
6	14
7	13
8	12

### 2.2. Point 13.

Insérer point 13.3.suivant :

#### « 13.3. **Cas particulier.**

Au sein de certaines filières, il peut être proposé aux candidats de se porter volontaires pour préparer et présenter l'épreuve d'accès au deuxième niveau (EA 2) un an plus tôt. Ces candidats suivront alors le stage de formation générale (EA 2/FG) et de formation de spécialité (EA 2/FS) du BSTAT par anticipation.

Dans ce cas particulier, la demande de candidature devant être effectuée par anticipation, la note d'aptitude prévue au point 13.1 de la présente instruction doit être adaptée. Pour ces candidats, elle doit être supérieure ou égale à 13 sur 20.

En cas d'échec aux épreuves de l'EA2 passées par anticipation, les candidats bénéficient des mêmes conditions de candidature que celles offertes aux candidats à titre normal. Ils sont alors autorisés à présenter encore deux candidatures aux épreuves de l'EA2.

Les demandes de candidature visant à passer le BSTAT par anticipation, présentées selon le modèle joint en annexe III, sont transmises directement à la DPMAT.

Une circulaire annuelle sous timbre de la DPMAT fixera les modalités de cette procédure, ainsi que les filières concernées. »

### 2.3. Point 16.2.

Avant le dernier alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cas particulier d'un cycle de formation suivi par anticipation et en cas d'échec à tout ou partie du stage, le sous-officier bénéficie, l'année suivante, d'une seule candidature à un examen de rattrapage. En cas de réussite, le BSTAT lui est alors attribué sans effet rétroactif, le 1er juillet de l'année suivant celle de la session de rattrapage. »

### 2.4. Point 17. ATTRIBUTION ET PRISE D'EFFET.

2.4.1. Ajouter entre le titre et le premier alinéa du point 17, le texte suivant :

« 17.1. **Généralités.** »

2.4.2. Insérer à la fin du point 17, le point suivant :

« 17.2. **Cas particulier.**

Pour les candidats ayant passé le BSTAT par anticipation un an plus tôt, le BSTAT est décerné au titre du millésime initialement prévu, soit le 1er juillet de l'année suivant celle au titre de laquelle le candidat a été inscrit. »

### 3. ANNEXE III.

L'annexe III est remplacé par l'annexe III ci-jointe.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général, sous-chef d'état-major organisation-res-sources humaines,*

Louis DUBOURDIEU.

ANNEXE III.

*Figure 1. Proposition de candidature.*

**PROPOSITION DE CANDIDATURE A (1).**

**Candidat à titre normal. Candidat libre. Candidat par anticipation (2).**

1. Nom et prénom (3) : N° matricule :
2. Date de naissance :
3. Grade : Date de promotion : Date d'entrée en service :
4. Domaine de spécialités :
5. Affectation : Arme :
6. Emploi(s) tenu(s) depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'examen :
7. Nature des brevets détenus, date de l'obtention (4) :
8. Nature des échecs subis antérieurement : dénomination de (ou des) certificats, dates du (ou des) échec(s) :
9. Ancienneté de service au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'examen :
10. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des points 9.1.2 et 16.1 de la présente instruction entraînant un lien au service jusqu'au (5).
11. Niveau de notation des deux dernières années (6) :
12. Niveau du dernier contrôle COVAPI : (7) et certificat d'aptitude à servir et faire campagne conformément aux prescriptions du point 23.2.
13. Numéro de classement du chef de corps :
14. Pour les candidats libres, date(s) du (ou des) précédent(s) échec(s) :
15. Pour les candidats par anticipation, il est précisé que le BSTAT est décerné au titre du millésime initialement prévu soit le 1<sup>er</sup> juillet de l'année suivant celle au titre de laquelle le candidat a été inscrit.
16. Renseignements particuliers nécessaires aux autorités habilitées à accorder l'autorisation de se présenter, pour procéder à la désignation des stagiaires (8) :
17. Date de radiation des contrôles :

A , le

*Signature du candidat,*

Demande transmise à la DPMAT  
le  
par

*Copie :*  
RT d'appartenance au COMSUP.

---

(1) Niveau, intitulé exact, code TTA 129 et code TTA 162.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Nom de jeune fille suivi du nom d'épouse ou de veuve pour les sous-officiers.

(4) Ne donner que les renseignements imposés par les conditions de candidature.

(5) Indiquer la limite du lien au service.

(6) Préciser l'année et le niveau.

(7) Joindre la fiche récapitulative COVAPI.

(8) Renseignements (notes de tirs, séjours en CEC, matériels choisis), documents (carnet de tireur missiles, certificat médical, brevet de conduite militaire...), options choisies, titres universitaires détenus, etc.

1. Demandes de dérogations éventuelles (9) :

2. Avis des autorités hiérarchiques à partir du niveau chef de corps (ou service) sur l'opportunité de la demande :

Décision (motivée en cas de refus) :

---

(9) Citer les références et énumérer les pièces justificatives jointes.